

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DU MAYO-SAVA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MORA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
FAR-NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MAYO-SAVA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MORA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE N° 012/C/C-MORA/SG/2026 DU 09 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION  
N°010/AC/C-MORA/CIPM-TR/2026 DU 30/01/2026 EN PROCEDURE DE GRÉ À GRÉ SUIVANT  
LETTRE D'AUTORISATION N°00447-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASP DU 15 JANVIER  
2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AXE DALOT CIMETIERE-RADIER  
DEPUTE TALIKOA DANS LA VILLE DE MORA, COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT DU  
MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

FINANCEMENT : BIP/MINDDEVEL, EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Mora, communique:

Par Décision N°...../DM/C/MORA/SG/2026 du ....., le résultat se présente  
comme suit :

Lot N°	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
Unique	ETS MALO CHARLO, BP : 113 Mora Tél : 690.82.92.02	35 000 000	35 000 000	Qualifié car offre jugée conforme et recevable.

Le soumissionnaire ETS MALO CHARLO, Tél: 690.82.92.02 est retenu pour la  
**réhabilitation de l'axe dalot Cimetière-Radier Député Talikoa dans la ville de Mora**,  
Commune de Mora, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord conformément  
au montant toutes taxes comprises contenus dans le tableau ci-dessus et pour un délai de  
**Trois (03) mois calendaires.**

Ledit Etablissement est invité dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les  
sept (07) jours qui suivent de se présenter à la Commune de Mora pour l'établissement de la lettre-  
commande correspondante.

Mora, le 09 MARS 2026

Le Maire,

**Ampliations :**

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- PRESIDENT /CIPM (info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



**Chétima Hamidou**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DU MAYO-SAVA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MORA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
FAR-NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MAYO-SAVA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MORA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*

**DECISION MUNICIPALE N° 012./DM/C/MORA/SG/2026**  
**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION**  
**N°010/AC/C-MORA/CIPM-TR/2026 DU 30/01/2026 EN PROCEDURE DE GRÉ À GRÉ SUIVANT**  
**LETTRE D'AUTORISATION N°00447-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASP DU 15**  
**JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AXE DALOT CIMETIERE-**  
**RADIER DEPUTE TALIKOA DANS LA VILLE DE MORA, COMMUNE DE MORA,**  
**DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD**

**FINANCEMENT: BIP/MINDDEVEL, EXERCICE 2026**

**Le Maire de la Commune de Mora.**  
**Maître d'Ouvrage ;**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°60/83 du 31 décembre 1960 portant création de la Commune de Mora ;
- Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux;

- Vu l'Arrêté n°0371/A/MINMAP du 11 décembre 2014 portant création de la commission interne de Passation des Marchés de la Commune de Mora ;
- Vu l'Arrête N°000153/A/MINDDEVEL du 15 Juillet 2022 constatant l'élection du Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 17 Juin 2022 dans la Commune de Mora ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 302 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics;
- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
- Considérant l'avis de non objection de proposition d'attribution de la Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mora.

## DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Le soumissionnaire **ETS MALO CHARLO, BP 113 Mora, Tél: 690.82.92.02, EST** pour compter de la date de signature de la présente décision retenu comme attributaire de la commande des travaux ci-après:

Lot	Soumissionnaires	Libellés des commandes	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
Unique	<b>ETS MALO CHARLO</b> BP : 113 Mora Tél : 690.82.92.02	<b>Réhabilitation de l'axe dalot Cimetière-Radier Député Talikoa dans la ville de Mora</b>	35 000 000	35 000 000	Qualifié car offre jugée conforme et recevable.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Mora, le **09 MARS 2026**  
Le Maire,

**Ampliations :**

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- Président /CIPM (pour info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



**CHETIMA HAMIDOU**